



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion des :	Mardi 09 et Lundi 21 Aout 2023
À :	18h30
Présidence :	M. Karim ABED
Présents	MME Annabelle RINAUDO, MM. Jérôme CASCALES, Claude COLOMBO, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Vincent PACE, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE, Denis SOTO
Excusé(s) :	M. Claude TELLENE.
Assiste(nt) à la séance :	MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, Noël RIFFAUD

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

En raison d'un ordre du jour chargé en ce début de saison 2023/2024, la C.R.A. a décidé de se réunir les 09 et le 21.08 en présentiel et en visioconférence à 18h30.

DECISIONS

Décisions CRA à la suite des décisions relatives à la validation des classements par le Comité de Direction de Ligue du 11/07/2023 :

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du P.V. du 11.07.2023 du Comité de Direction de Ligue paru sur le site de la Ligue en date du 25.07.2023 relatif aux décisions de la réaffectation d'un Arbitre de Ligue Assistant dans la catégorie supérieure à la suite de son appel et à la validation des classements des Arbitres de Ligue pour la saison 2022/2023 en date du 11.07.2023,

Pris également connaissance ce jour 09.08.2023 d'appels de plusieurs Arbitres de Ligue quant à leurs classements à la suite de cette validation par le Comité de Direction de Ligue,

Ayant constaté qu'une erreur administrative s'est produite lors de la transmission par mail en date du 06.06.2023 (jour de parution des classements des Arbitres sur le site de la Ligue) du P.V. N°21 de ladite commission du 31.05.2023 relatif à sa validation, pour toutes les catégories d'Arbitres de Ligue, des classements de la saison 2022/2023 et des affectations 2023/2024, de ce fait, non approuvés par le Comité de Direction de Ligue.

Tout en rappelant les éléments suivants, à savoir :

- Que les effectifs cibles du nombre d'Arbitres de Ligue par catégorie ainsi que les promotions et les rétrogradations sportives ont été arrêtés en date du 16.05.2023 (voir P.V. N°20 de la C.R.A. sur le site de la Ligue)
- Que la prise en compte dans ce calcul « cible » des Arbitres de Ligue non classés en raison de leur mutation, de leur rétrogradation administrative en District, de leur arrêt d'arbitrage pour fin de carrière (31.08) ou après année sabbatique (30.04) a été effective
- Que seuls les Arbitres de Ligue ayant été observés ou classés à l'issue de la saison sont concernés par les accessions ou rétrogradations sportives.

La Commission Régionale de l'Arbitrage se voit donc dans l'obligation de prendre les décisions suivantes :

- 1) De geler toutes les rétrogradations sportives des Arbitres de Ligue Séniors classés au cours de la saison 2022/2023 et de revoir l'ensemble des affectations correspondantes pour la saison 2023/2024.
- 2) D'ajourner, par voie de conséquence, la création sur la saison 2023/2024 de la catégorie d'Arbitre Assistant Elite Régionale et de l'envisager pour la saison 2024/2025.

Validation des modifications apportées au Règlement Intérieur de la CRA saison 2023/2024 :

La Commission Régionale de l'Arbitrage a examiné les différentes modifications complémentaires de son Règlement Intérieur liées au FUTSAL et a procédé à leur validation pour l'ensemble des articles concernés.

Lors de la réunion de la C.R.A. du 03.05.2023, les modifications des autres articles ne relevant pas du Futsal avaient été validées.

De plus, les modifications de l'annexe 1 et 2 relatives aux Tests physiques Foot et Futsal présentées par le C.T.R.A. Maxime APRUZZESE, ont été validées.

Les mises à jour de l'annexe 3 « Catégories Arbitres- Accessions-Rétrogradations » et de l'annexe 4 « Note Administrative C.R.A » ont été effectuées.

Cette nouvelle rédaction sera transmise au Secrétaire Général de la Ligue à l'issue du déroulement du stage de rentrée.

Validation des binômes sur les désignations de la saison 2023/2024 :

La Commission a enregistré les demandes sur les fiches de renseignements et reçu les mails des Arbitres de Ligue souhaitant bénéficier de la mise en place de binômes lors de leurs désignations.

Qu'elle a examiné si ces demandes étaient conformes à l'application de l'Article 50 du Règlement Intérieur de ladite commission qui traite de ce dispositif.

La Commission précise qu'en fonction des obligations liées aux compétitions, la désignation des 2 Arbitres composant le binôme n'est pas systématique.

Décide de ne pas valider les demandes de binômes suivantes :

- VARGAS Grégory et CORTES Kévin étant 2 Arbitres de Ligue centraux respectivement RE
- ADJENGUI Lou Ay, ADJENGUI Ahmed, Liam SMITH, Alexis CORBIN étant de Jeunes Arbitre de Ligue JAL non concernés par ce dispositif.

La Commission, après vérification du respect des critères,

Décide de valider la liste des binômes suivants pour la saison 2023/2024 :

- CORTES Kévin (RE) et BOUMENDIL Pascal (AR1)
- CHNIBA Kamel (R1) et MEJRI Mohamed Chakib (AR1)

Demande d'année sabbatique par Mariuos ESHAQ pour la saison 2023/2024 :

La commission a reçu en date du 12.07.2023, un mail de l'Arbitre de Ligue R2 Mariuos ESHAQ l'informant qu'en raison d'un manque de disponibilité lié à l'entrée dans un nouveau cycle de formation professionnelle, il ne sera pas en mesure d'assurer une saison normale d'arbitrage.

Il demande à ladite commission de pouvoir disposer d'une année sabbatique pour la saison 2023/2024.

En application de l'Article 25 de son Règlement Intérieur en vigueur relatif à l'interruption d'activité d'un Arbitre et ceci pour une seule saison, et après examen du dossier, la C.R.A. déclare cette demande conforme étant effective avant le 31.08 de la saison en cours.

Ladite commission émet un avis favorable à cette demande d'année sabbatique pour la saison 2023/2024 et le remercie de bien vouloir transmettre au plus tôt les documents justifiants sa nouvelle formation professionnelle.

La C.R.A. rappelle à l'Arbitre Mariuos ESHAQ qu'en application de l'article 25 de son Règlement Intérieur, il devra obligatoirement l'informer avant le 30.04.2024 de sa saison d'inactivité sur ses intentions de reprise ou non de l'arbitrage lors de la saison suivante.

Dans le cadre d'une reprise, l'Arbitre devra valider au stage de rentrée les tests physiques programmés par la C.R.A. valables pour la saison suivante.

Affectation de catégorie des Arbitres de Ligue mutés sur la Ligue MEDITERRANEE :

La Commission Régionale de l'Arbitrage a pris connaissance des dossiers administratifs transmis par leur Ligue d'origine respective pour 2 Arbitres de Ligue à la suite de leurs mutations professionnelle ou universitaire et résidentielles arrivant en Ligue MEDITERRANEE :

- FONTANA Josselin, Arbitre de Ligue JAL et JAF 1 de la Ligue du GRAND EST
- KAOUCHE Lotfi, Arbitre de Ligue R2 de la Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES

En application de l'Article 30 du Règlement Intérieur de la C.R.A. relatif à l'arrivée d'un Arbitre en activité en provenance d'une autre Ligue, la C.R.A. doit statuer sur sa demande d'intégration en Ligue MEDITERRANEE et sur la ou leurs affectations :

- Josselin FONTANA sera classé R2P du fait de sa réussite à l'examen pratique de JAF lors de la saison 2022/2023.
- Lotfi KAOUCHE sera classé R2.

Selon les adresses de résidence transmises, Josselin FONTANA et Lotfi KAOUCHE sont rattachés au District de PPROVENCE.

Mutations vers d'autres Ligues pour des Arbitres de Ligue de MEDITERRANEE :

La Commission Régionale de l'Arbitrage a enregistré les départs de 2 Arbitres de Ligue de MEDITERRANEE à la suite de leurs mutations professionnelle ou universitaire :

- SEVA Emmanuel, Arbitre Espoir FFF vers la Ligue AUVERGNE-RHONE-ALPES
- PRADIE Mathias, JALP Candidat JAF au titre de la saison 2023/2024 vers la Fédération Espagnole de Football.

Ladite Commission, tout en les remerciant pour les services rendus à l'arbitrage au sein de notre Ligue et pour leur motivation et en renouvelant ses félicitations pour leurs réussites dans le parcours respectif de J.A.F. et de J.A.L., leur souhaite pleine réussite dans leur évolution respective au niveau arbitral ainsi que sur le plan professionnel dans leur nouveau cadre de vie.

INFORMATIONS

Stage de rentrée de la saison 2023/2024

La Commission a été dans l'obligation de modifier l'organisation du Stage de rentrée de la nouvelle saison pour le week-end du 02 et 03 septembre 2023 en raison de l'entrée des clubs R1 en Coupe de France comme suit :

- **Le samedi 02.09.2023 : les Arbitres R1FE, R1, R2, AR1 et AR2**
- **Le dimanche 03.09.2023 : les Arbitres REP, RE, AREP, ARE et tous les JAL**
- Les tests physiques organisés le matin se dérouleront sur le Stade de VELAUX
- Les observateurs de la C.R.A sont invités à participer au stage de rentrée à la Ligue le 02 ou le 03 en fonction de la présence des catégories d'Arbitres qu'ils sont chargés de suivre.
- Les échanges techniques (Lois du jeu), administratives et en lien avec les désignations, la constitution des groupes d'observation seront abordées l'après-midi à la Ligue.

Restructuration du suivi, de la détection et des observations des groupes de JAL à compter de la saison 2023/2024 :

Maxime APRUZZESE CTRA propose à la C.R.A. de revoir le nombre d'observations (2) pour tous les groupes de JAL afin de se donner les moyens pour une meilleure détection sur l'ensemble de l'effectif sur la saison.

Le nombre d'observations des J.A.L. passera à 4, les observateurs toujours au nombre de 2 effectueront une première observation d'un jeune arbitre sur la première moitié des championnats et une deuxième du même jeune sur les matchs retours.

Cela permettra de faire un point à mi-saison et en fin de saison sur la progression potentielle des JAL. La mise en place d'un suivi individuel qualitatif de leur arbitrage par groupe sur la saison avec l'apport des correctifs nécessaires et l'appui de fiches techniques sur les points essentiels des compétences minimales d'un JAL remises aux observateurs sont prévus.

Le suivi sera plus facile à gérer en les comparant d'une observation à l'autre.

La Commission de céans valide ce schéma qui sera présenté aux J.A.L. lors du stage de rentrée.

Ligne technique régionale pour les Arbitres Assistants sur la saison 2023/2024 :

Maxime APRUZZESE informe la Commission que l'ébauche d'une politique technique régionale reprenant les grandes lignes du rôle de l'Assistant demandé aujourd'hui ainsi que les attentes de ladite commission sur leurs performances.

Une présentation sera transmise dans les jours qui suivent.

La Commission Régionale de l'Arbitrage souhaite que cette politique technique soit incluse dans le programme du stage de rentrée pour l'ensemble des Arbitres Assistants.

Président
Karim ABED

Secrétaire de séance
Noël RIFFAUD